

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS****ENTRE LOIRE ET RHONE - COPLER****2025-DP-036****Objet : Virement de crédits n°5 - Budget Principal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-026Ter-CC du 27 mars 2025 votant le budget primitif 2025 du budget principal,

Vu la délibération n° 2025-033-CC du 27 mars 2025 portant sur la fongibilité des crédits en M57,

Des panneaux photovoltaïques vont être installés sur la crèche de Neulise dans le cadre d'un projet de création d'une boucle d'autoconsommation (BAC) avant la fin de l'année 2025. Il convient donc d'ajuster les crédits en conséquence sur l'imputation 2313 – Travaux en cours (opération 159).

Le Président de la CoPLER,

**DECIDE**

D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Virement de crédit n°5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-159-020 : BOUCLE AUTO CONSOMMATION	0,00 €	68 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-99-020 : RENOUELEMENT INVESTISSEMENT Copler	68 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>68 000,00 €</b>	<b>68 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>68 000,00 €</b>	<b>68 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Conformément à l'article L.5217-10-06 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil communautaire qui suit cette décision.

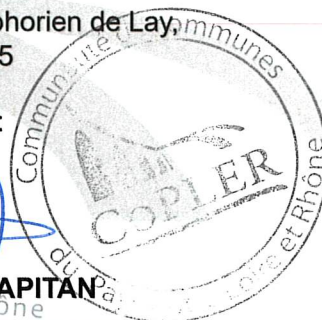
À Saint Symphorien de Lay,

Le 21/11/2025

Le Président



Jean-Paul CAPITAN



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône